

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

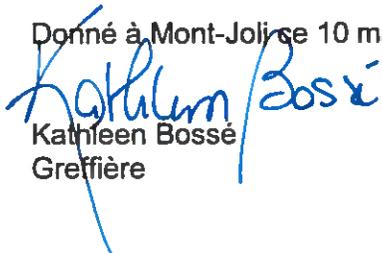
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2021-1454 modifiant les limites de la zone 326 (HBF) ».
2. Les objectifs du règlement sont de modifier les limites de la zone 326 (HBF);
3. La modification du règlement de zonage peut faire l'objet d'une demande d'approbation par référendum. Une demande peut provenir des zones 326 (HBF), 327 (ILG) et 330 (MTF) ainsi que des zones contiguës à celles-ci. Ces zones sont situées dans le secteur de l'avenue du Sanatorium, près de l'aréna.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mai 2021;
  - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 40, avenue de l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau et sur le site internet de la Ville au : <https://ville.mont-joli.qc.ca/ville-de-mont-joli/avis-publics>.

Donné à Mont-Joli, ce 10 mai 2021.



Kathleen Bossé  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie sur le site internet de la Ville de Mont-Joli et à l'Hôtel de Ville entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 10<sup>e</sup> jour de mai 2021.

Donnée à Mont-Joli, ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2021

La greffière,



Kathleen Bossé, OMA